

# *Championnat de France de déterrage 2008 à Cluny : un concours inutile, néfaste et cruel pour les animaux sauvages*



Les 16, 17 et 18 mai 2008 est programmé à Cluny (Saône-et-Loire) un « championnat de France » de déterrage. Il s'agit d'un concours de chiens de chasse, dont les terrains de jeu seront les milieux naturels, et les « cibles » des animaux sauvages, en particulier des blaireaux.

Le déterrage, ou vénerie sous terre, consiste à faire capturer par des chiens un animal dans son terrier, puis à creuser une tranchée avec des pelles ou autres outils de terrassement, pour le saisir après plusieurs heures de harcèlement à l'aide de pinces métalliques dans l'accul où le maintiennent les chiens.

S'il est encore chassé en France, le blaireau ne fait pourtant plus partie de la liste des espèces nuisibles depuis 1988 ! Chez nos voisins belges, la chasse au blaireau est interdite depuis 1973 et l'espèce est protégée depuis 1992. C'est également le cas en Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Espagne, Grèce, Pays-Bas et au Luxembourg.

Le Blaireau est une espèce patrimoniale fragile, avec un faible taux de reproduction, et une dynamique de renouvellement lente. Il facilite la régénération et la dispersion de certaines graines. Il participe sans doute à la régulation de pullulation de rongeurs en forêt. L'espèce est indiquée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature comme espèce à surveiller ; elle peut être considérée comme indicatrice de biodiversité et du bon fonctionnement de grands ensembles paysagers. Le récent Grenelle de l'environnement a pointé l'appauvrissement de la biodiversité comme l'un des aspects les plus préoccupants de la crise écologique mondiale.

Pratiqué dans le seul but de faire concourir des chiens pour le « loisir » de quelques-uns, le déterrage ne présente aucune utilité publique. Ce championnat, activité traumatisante pour les animaux, est organisé au coeur de la période de reproduction (de mi-janvier à fin juillet). Comment justifier une chasse « concours » pendant la fermeture générale de la chasse, quand les espèces se reproduisent et que la meilleure chose à faire serait de les laisser tranquilles ? Le déterrage ne doit pas être considéré comme une « activité sportive ». Rien ne justifie, en effet, d'intervenir sur une espèce patrimoniale peu prolifique à une période clé de son cycle biologique.

**Les associations signataires contestent la tenue d'un tel évènement et demandent au préfet de Saône-et-Loire de ne pas l'autoriser, considérant qu'il va nuire à la faune sauvage en perturbant un nombre important d'animaux et en détruisant leurs terriers.**

Le fait que les terriers puissent être utilisés pendant des décennies, voire des siècles, par des générations successives et qu'ils représentent le lieu quasi exclusif de mise bas leur confère un rôle-clé dans la politique de conservation du blaireau. A la date prévue les jeunes blaireautins ne sont pas encore indépendants de leurs parents : la destruction des terriers a alors un impact aggravé. Certaines espèces, dont la plupart sont protégées, profitent aussi de ces terriers, comme le chat forestier, les chauves souris, le renard, les amphibiens, etc. La protection des animaux va donc de pair avec celles des terriers !

L'observation des animaux sauvages dans la nature, l'information scientifique et la pédagogie de la préservation sont des activités accessibles à tous et plus éducatives pour valoriser et préserver la nature que cette « technique de chasse » cruelle et anachronique que nous condamnons.

**La faune sauvage est une richesse. Ensemble, agissons pour protéger notre patrimoine naturel**

Coordination : FNE/CAPEN 71 : Thierry GROSJEAN – 09 71 38 89 64 Courriel : thierry.grosjean5@wanadoo.fr

**De nombreuses associations soutiennent d'ores et déjà cette action :**

Action Nature - Agir pour l'Environnement - Alsace Nature - Association de Protection et Initiation à l'Environnement - Association Ornithologique et Mammalogique de Saône et Loire (AOMSL) - Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) - ATHENAS (Centre de sauvegarde de la faune sauvage en Franche-Comté et Bourgogne Est) - Autun Morvan Ecologie - AVES France - Centre d'Hébergement et d'Étude de la Nature et de l'Environnement (CHENE) - CLAM (Collectif Libération Animale de Montpellier) - Collectif Anti-Corrida de Fréjus - Comité de Liaison des Associations pour l'Environnement et la Nature de Côte d'or (CLAPEN 21) - Comité de Vigilance et d'action pour le bien-être Animal - Comité Départemental de Protection de la Nature en Saône-et-Loire (CDPN 71) - Comité Écologique Ariégeois - Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC Franche Comté) - Confédération des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature en Saône et Loire (CAPEN 71) - Connaissance & Protection de la Nature du Brabant (Belgique) - Convention Vie et Nature - Fédération Allier Nature - Fédération Jura Nature Environnement - Fédération régionale Franche-Comté Nature Environnement - Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) – FERUS - Fondation Brigitte Bardot - Fondation Ligue française des droits de l'animal - Groupe d'Étude des Mammifères de Lorraine - Groupe d'Étude et de Protection des Mammifères d'Alsace - Groupe Mammalogique Normand - Groupe Mammifères de Nature Midi-Pyrénées - Ligue Roc pour la préservation de la faune sauvage - LPO Franche-Comté - MELES - Meuse Nature Environnement - Mouvements des Écologistes Indépendants - Nature Environnement 17 - OUSIA, être(s) humain(s) sur la Terre - Rassemblement Anti-Chasse (RAC) - Robin des Bois - Saône Doubs vivants- Sundgau vivant - Serre Vivante - Société d'Encouragement pour la Conservation des Animaux Sauvages (SECAS) - Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) - Société Nationale de Protection de la Nature - Veg'Asso – Les Verts ...